

Forêt Communale de SESSENHEIM

VENTE POPULAIRE DE BOIS DE CHAUFFAGE

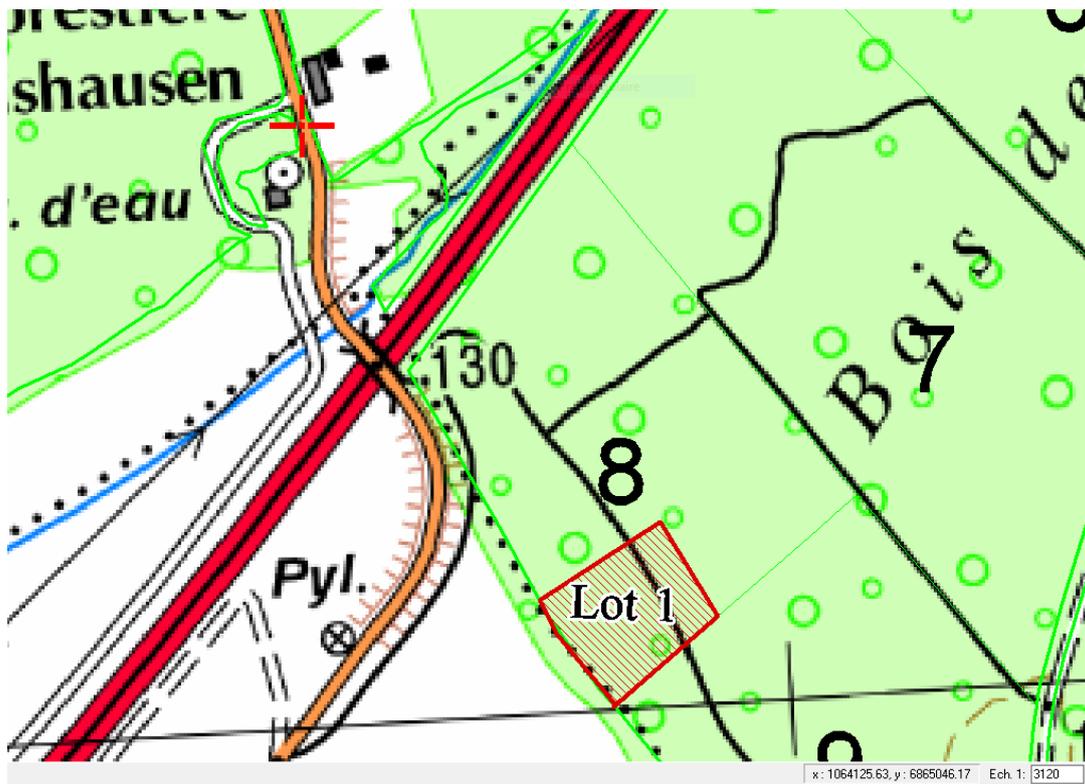
Le LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 19h00 à la salle
communale de SESSENHEIM.

**1- Lots de grumes de qualité chauffage : 13 lots numérotés de 1 à 13 à la
peinture bleue :**

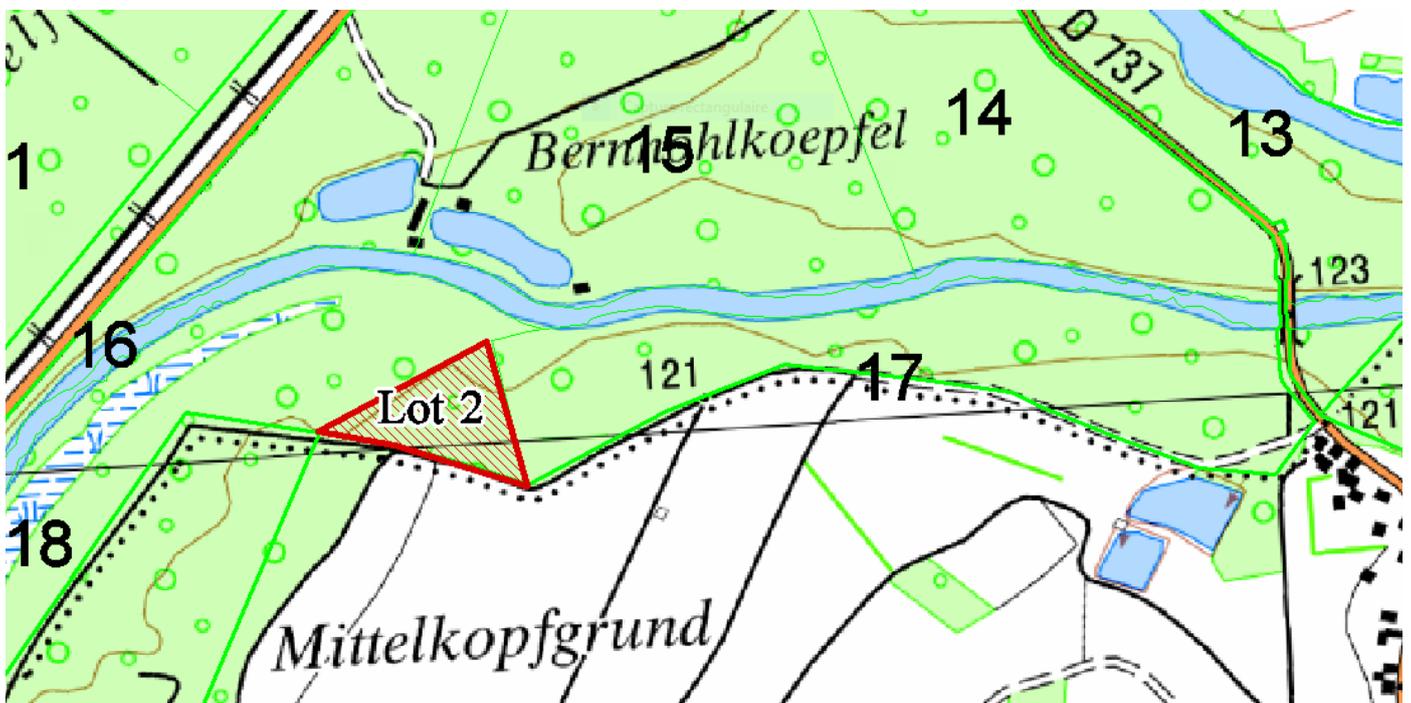
N° du lot	Essence	NB de pièces	Volume (m3)	Localisation	Observations
1	frêne-charme	25	11,66	Chemin parcelle 3	
2	frêne-charme	19	11,2	Chemin parcelle 3	
3	frêne	29	13,91	Chemin parcelle 3	
4	frêne-hêtre-charme	26	10,51	Chemin parcelle 3	22 + 4 pièces
5	frêne-charme	21	11,77	Chemin parcelle 3	
6	frêne-charme	19	10,01	Chemin parcelle 3	
7	frêne	16	8,55	Chemin parcelle 3	
8	frêne	24	13,83	Chemin parcelle 3	17 + 7 pièces
9	frêne-hêtre	17	11,07	Chemin parcelle 3	
10	frêne-hêtre	21	10,63	Chemin parcelle 3	
11	frêne-hêtre-charme	27	14,16	Chemin parcelle 3	19 + 2 + 6 pièces
12	frêne-hêtre-chêne-merisier-charme	42	16,19	Chemin parcelle 3	17 + 5 + 6 + 14 pièces
13	frêne	17	11,88	Chemin parcelle 9	

**2 - Lots de déchets de coupe (houppiers et bois sur pied marqués d'un point à
la peinture et de diamètre inférieur à 30 cm à 1.30 m du sol.) :**

- Lot n° 1 : lot de déchets de coupe en **parcelle 8** marqué à la peinture orange. Font partie du lot les houppiers au sol ainsi que les tiges marquées d'un **point et traits obliques de couleur orange**.

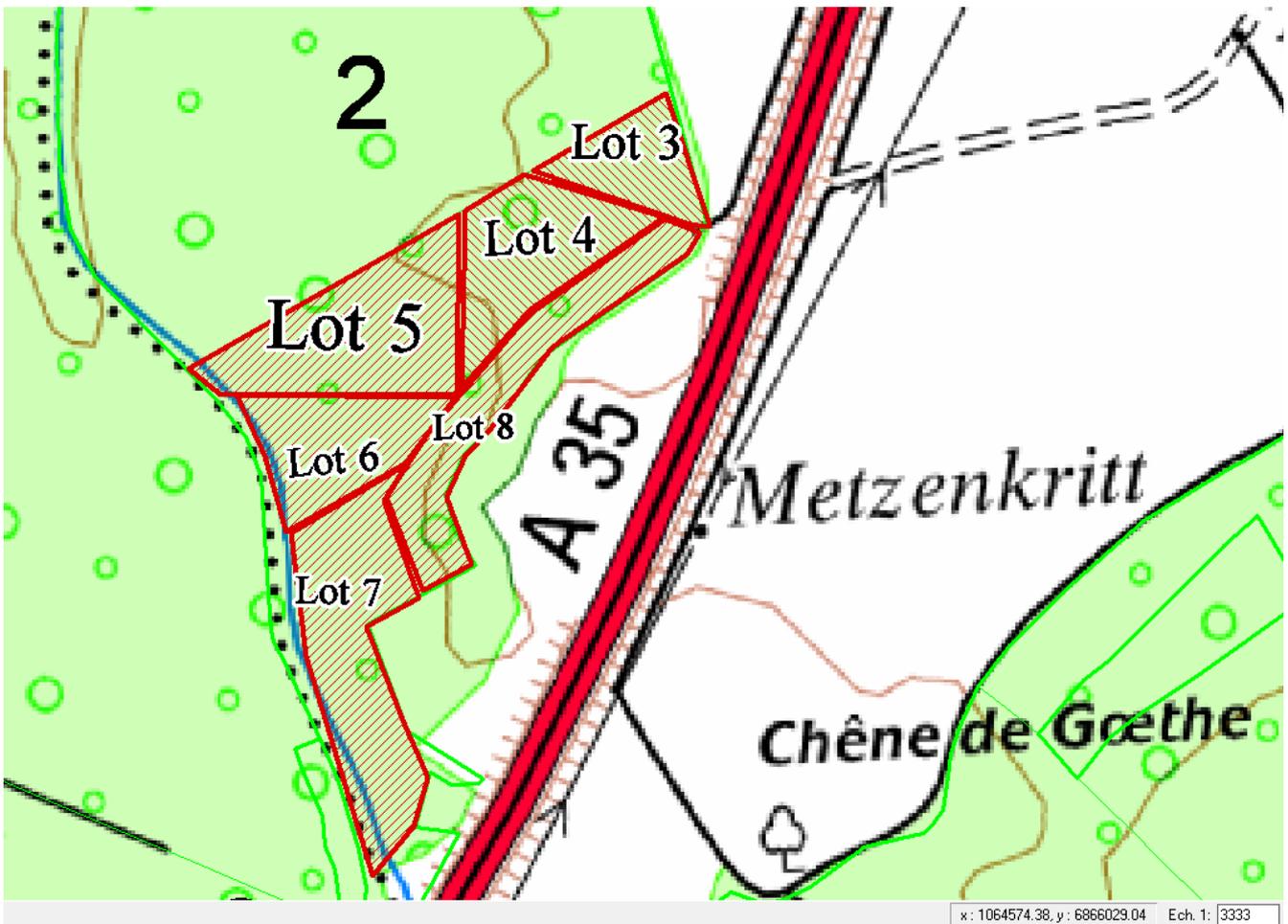


→ Lot n° 2 : lot de déchets de coupes en parcelle 18 marqué à la peinture orange. Lot constitué uniquement des cimes se trouvant au sol.

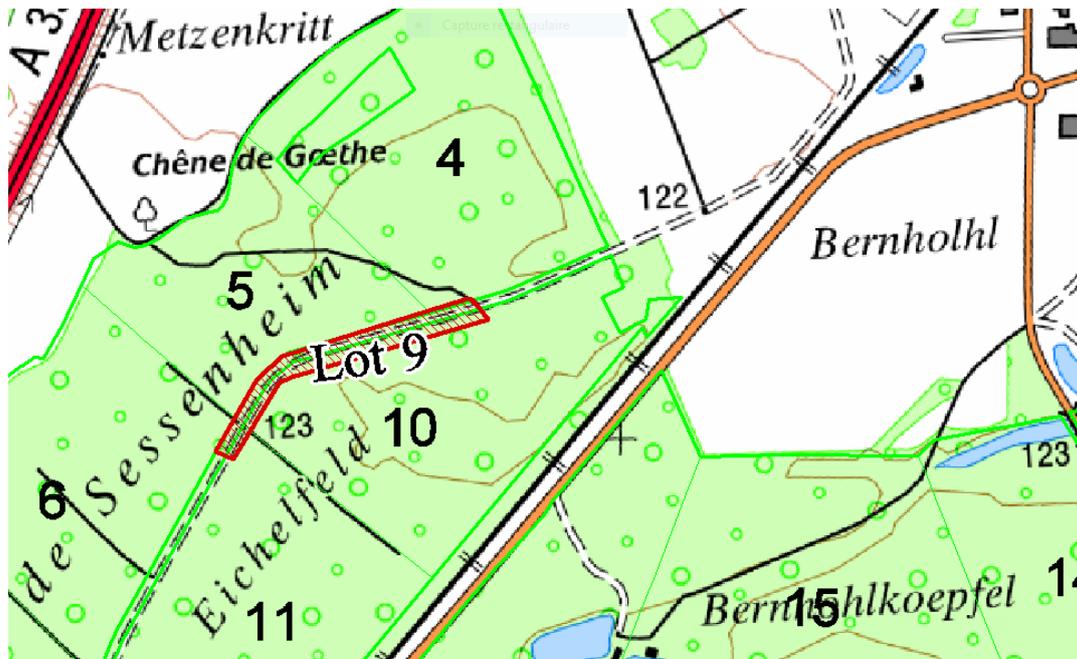


Lots n°3, 4, 5, 6, 7, et 8 en parcelle 3, marqués à la peinture rose fluo.

ATTENTION : Font partie des lots les houppiers au sol et les tiges sur pied marquées de **points à la peinture vert fluo**, et **UNIQUEMENT** ceux marqués de **points vert fluo**.
Tous les autres marquages ne font pas partie des lots et ne sont pas à couper.



Lot n° 9 en bordure de l'ancienne route (Parcelles 4, 5, 6, 10 et 11) : Lot constitué de tiges sur pied à abattre en bordure de l'ancienne route (jusqu'à 10-15 mètres de part et d'autre de la route). Tiges à couper marquées de traits obliques à la peinture ORANGE.



Délais stricts (valables pour lots de grumes et lots de déchets de coupes) :

- Délai d'exploitation : 1 avril 2022
- Délai de vidange : 1 avril 2022

Jours de chasse :

La visite des lots en forêts préalablement à la vente ainsi que la réalisation de ces derniers est strictement interdite les jours de battues de chasse ainsi que les 3 jours qui précèdent les jours indiqués ci-dessous :

- 11 et 12 Décembre 2021
- 15 Janvier 2022
- 22 et 23 Janvier 2022

Ex : Battue les 11 et 12 décembre, donc visite des lots et travail **interdit** du mercredi 08 décembre au dimanche 12 décembre inclus.

Clauses particulières de vente :

- Respect impératif des cloisonnements d'exploitation pour la vidange des produits. Toute circulation hors des cloisonnements est strictement interdite. Les cloisonnements sont matérialisés par des chevrons (\geq) de couleur chamois ou bleu. La vidange des produits doit être effectuée par temps sec ou de forte gelée afin de préserver au maximum les sols.

- Les lots de déchets de coupe comprennent les rémanents de coupe (cimes des tiges exploitées), ainsi que les bois sur pied d'un diamètre inférieur ou égal à 25 cm à 1.30 m du sol, marqués d'un point à la peinture rouge. Les rémanents d'un diamètre inférieur à 7 cm doivent rester sur la coupe et ne font pas partie du lot.

- Travail interdit de nuit, les dimanches et les jours fériés, ainsi que les jours de vent (danger lié à la chute de branches et d'arbres secs du fait de la maladie du frêne et des arbres affaiblis par les sécheresses).

- Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (chaussures et pantalons anti-coupures + casque). Huile de chaîne biodégradable obligatoire.

- L'incinération des rémanents est strictement interdite. Ceux-ci doivent rester dispersés sur la coupe. Ne pas empiler de bois contre les arbres.

- Respect indispensable de la propreté de la forêt ainsi que des autres usagers.

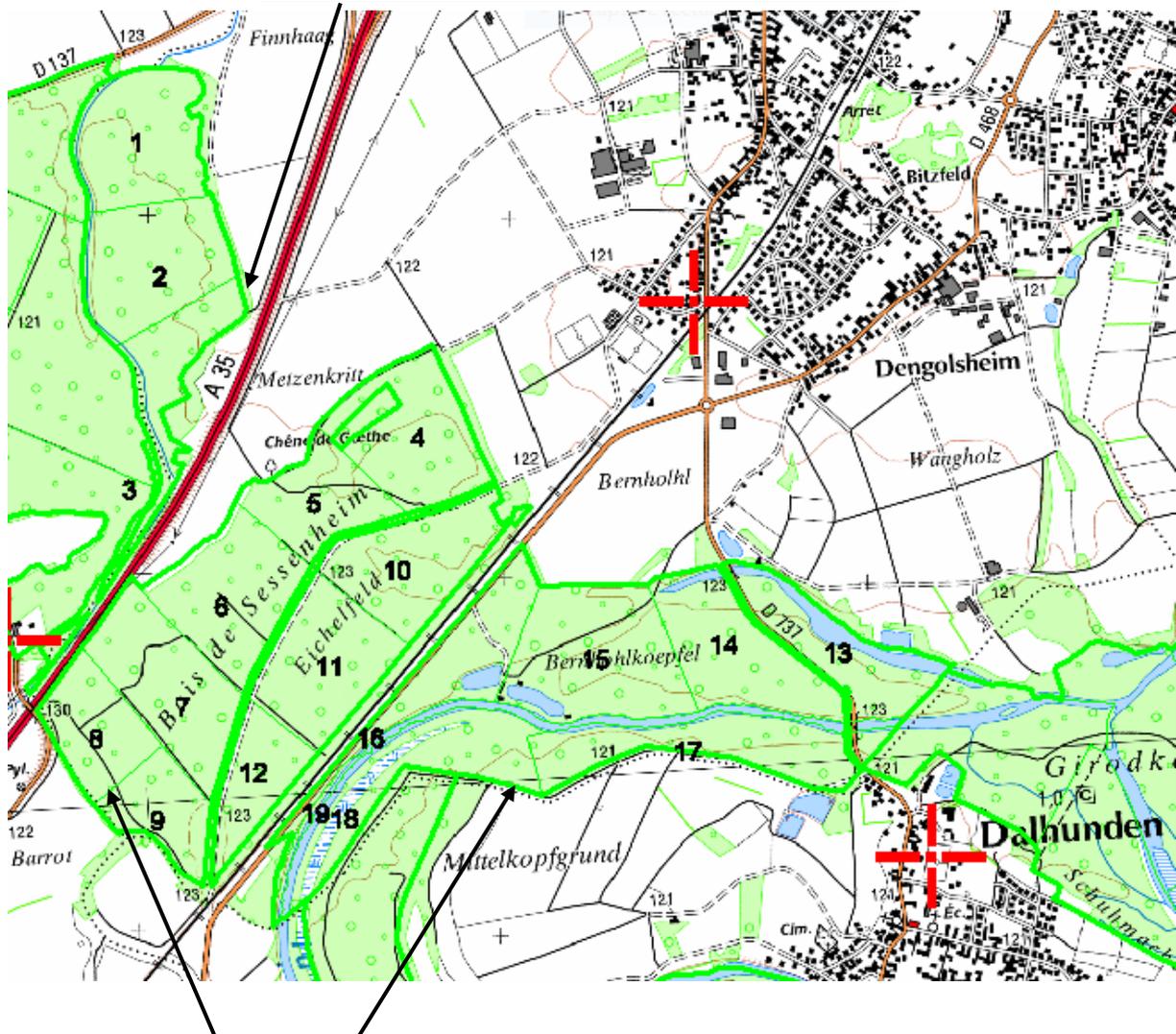
ATTENTION : Le non-respect des clauses particulières de vente engendre une pénalité forfaitaire de 90 €.

Moyen de paiement :

Paiement comptant par chèque uniquement, le jour de la vente.

Annexe : Plan de la forêt communale de Sessenheim.

Parcelle 3 : Grumes + lots de déchets de coupe



Lots de déchets de coupe n° 1 (Parcelle 8) et n° 2 (Parcelle 18).

A noter : Les mesures sanitaires devront obligatoirement être respectées :
distanciation physique, port du masque obligatoire...

Chaque participant apportera également son propre stylo afin d'éviter les échanges de matériel.